

Contrat de location chambre d'hôtes

Le
Entre les soussignés :
Pascal GOURIOU, gestionnaire des chambres d'hôtes et

M ou Mme

Tél :

E-mail :

Adresse :

Il est convenu de la location de : (merci de cocher les prestations qui vous intéressent)

Chambre d'hôtes avec petit déjeuner :

Chambre Nord :

1 personne : 49 €

2 personnes : 55 €

Chambre Sud :

1 personne : 53 €

2 personnes : 59 €

Le lit simple supplémentaire : 12 €

Restauration :

Table d'hôtes 18 € (le soir) / pers, boisson en supplément

Les réservations de dîners devront être faites au plus tard 48 heures avant et dépendent de notre disponibilité.

Pour la période :

Du// à 16 heures

Au// à 11 heures

Composition de la famille ou du groupe :

Personnes au total dont : Adultes EnfantsBébés

Description des lieux :

Les chambres : sont équipées de lits doubles (chambre Nord et Sud) et d'un lit simple (chambre Sud), d'un mobilier de rangement, de sanitaires (WC, lavabo, douche) et du chauffage.

Réservation : La réservation devient effective dès réception du contrat, signé et accompagné d'un chèque d'acompte correspondant à 25% de la prestation demandée.

Règlement : Le solde est à régler avant votre départ.

Signature du gérant
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du locataire

Fait à : le :

Ce formulaire est à nous renvoyer signé et rempli, accompagné du chèque d'acompte libellé à l'ordre de :

Pascal GOURIOU

La Ville ès Orain

35750 Saint Malon sur Mel

Tél : 02 23 43 70 08 / 07 83 35 41 78

lavillesorain@gmail.com

Conditions générales de location des chambres d'hôtes

La location deviendra définitive après : acceptation et signature de ce présent contrat par l'exploitant ou son représentant et réception de l'acompte.

1. Prise de possession des chambres

Le jour de votre arrivée, les clés vous seront remises à partir de 16 heures. Sans confirmation ou contact de votre part à 18 heures, l'exploitant pourra alors relouer les chambres correspondantes à votre réservation. Votre hôte n'étant pas tenu de vous fournir un logement de remplacement, aucun remboursement ne sera effectué.

2. Restitution des chambres

Le jour de votre départ (défini au verso) les clefs devront être remises au plus tard à 11 heures. Le locataire s'engage à rendre les chambres ainsi que le mobilier en parfait état de propreté.

3. Etat des lieux

L'état des lieux, l'état du mobilier et le bon fonctionnement de l'équipement seront contrôlés dès l'entrée par le locataire qui le cas échéant devra remettre ses observations au propriétaire. Au delà, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation. Lors du départ, il prévendra à l'avance, et remettra au propriétaire une liste des pertes, casses, détériorations survenues pendant la durée du présent contrat. Le remplacement des objets cassés sera facturé au locataire. Dans tous les cas, les dégâts que le locataire pourrait occasionner seront entièrement à sa charge. Toutes les réparations à effectuer au cours de la location ne provenant pas d'un défaut de matériel cassé (interrupteur, sanitaire, chauffage...) seront facturées au locataire. Celui-ci supportera sans réduction de loyer et sans indemnité d'aucune sorte, la totalité des réparations lui incombant, dont l'urgence apparaîtrait au propriétaire pendant ou après la location. A toutes fins utiles le locataire devra attester d'une assurance responsabilité civile. La location n'est consentie que pour un nombre de personnes correspondant aux possibilités normales de la literie en place.

Le passage de toute personne non prévue dans le contrat doit faire l'objet d'un accord écrit avec l'exploitant, dans tout les cas. A cet égard, il est rappelé que les installations sanitaires ne peuvent être utilisées que par des personnes définies dans le contrat.

5. Modalité de location

Pour des raisons d'hygiène, de respect et d'entretien, les lits sont garnis et faits, au moment de l'entrée des locataires dans les locaux. Les lits ne sont pas à faire au moment du départ des locataires.

Annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. En cas d'annulation totale ou partielle du fait du locataire et quel qu'en soit le motif, l'acompte ne sera pas remboursé, d'autre part un mois avant le jour d'arrivée le nombre de chambres réservées est définitif et la totalité de la prestation sera facturée au locataire qui s'engage à régler le solde.

Si pour une raison quelconque, le locataire ne prenait pas possession de la location, le montant intégral du loyer et des prestations serait dû, il en sera de même en cas de départ anticipé sur la date prévue au présent contrat.

En cas d'annulation de la location par les propriétaires, ceux-ci reversent au locataire le montant de l'acompte qu'ils ont perçu.

En cas de litige le Tribunal d' Instance de Rennes sera le seul compétent.